

## REGLEMENT Jeu « #simplecommebonjour »

---

### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société CAPITAINE TRAIN, exerçant sous le nom commercial de Trainline, société par actions simplifiée au capital de 118 513,94 € (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 20 rue St Georges 75009 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 512 277 450 agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 11/04/2017, 11H00 au 14/04/2017, 20H00, CET un Jeu sans obligation d'achat, intitulé :

**« #simplecommebonjour »**

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ou ayant contribué à sa réalisation ainsi que de leurs familles (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide et un compte personnel sur le réseau social Twitter ou Instagram.

A défaut d'avoir un compte sur Twitter ou Instagram, le participant pourra jouer sur la page Facebook de la société Organisatrice <https://www.facebook.com/trainline.fr>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu étant accessible sur le réseau Facebook, Twitter et Instagram, ([www.facebook.com](http://www.facebook.com), <http://twitter.com>, [www.instagram.com](http://www.instagram.com)), en aucun cas ces derniers ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook, Twitter et Instagram ne sont ni Sociétés Organisatrices ni parraines de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice. Toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter ou Instagram.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des comptes/prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

Une seule dotation de même nature par participant pendant toute la durée du Jeu, même nom, même foyer.

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ENTIERE ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

### **ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU**

Le Jeu sera annoncé par un communiqué de presse de la Société Organisatrice adressé aux journalistes le 5 avril 2017.

Il sera également annoncé sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/trainline.fr>, <https://www.instagram.com/trainlinefrance/>, [https://twitter.com/trainline\\_fr](https://twitter.com/trainline_fr) ainsi que sur les comptes de réseaux sociaux des Influenceurs (bloggeurs/célébrités...) participant à l'opération.

Le Jeu se déroule du 11 avril 2017 11H00 au 14 avril 2017 20H00 CET.

Un certain nombre d'Influenceurs seront disséminés aux quatre coins de quatre (4) villes de France et porteront un pull siglé « Trainline » :

- Quatre (4) Influenceurs seront présents le 11 avril, à Marseille
- Quatre (4) Influenceurs seront présents le 12 avril à Lille
- Quatre (4) Influenceurs seront présents le 13 avril à Lyon
- Cinq (5) Influenceurs seront présents le 14 avril à Paris.

Les Participants doivent les retrouver et les prendre en photo de face ou de dos à une distance maximale de 2 mètres puis immédiatement poster cette photo soit sur leur compte personnel Twitter soit sur leur compte personnel Instagram.

Pour être valide, ce post devra être accompagné :

- Sur Twitter : des mots clés « #simplecommebonjour » et « @trainline\_fr »
- Sur Instagram : des mots clés « #simplecommebonjour » et « @trainlinefrance »

Si le participant ne dispose pas de compte Twitter ou Instagram, il pourra poster sa photo sur le compte Facebook de la Société Organisatrice (<https://www.facebook.com/trainline.fr>) soit en commentaire du post de la Société Organisatrice annonçant l'opération soit via un message privé adressé à la Société Organisatrice avec le mot clé « #simplecommebonjour ».

Tout au long du Jeu, des indices seront diffusés sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et ceux des Influenceurs participant à l'opération pour aider à géo-localiser ces Influenceurs.

Une seule participation par personne sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation contraire aux dispositions qui précède sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

204 gagnants seront désignés sur toute la durée du Jeu, à savoir 200 gagnants pour la dotation n°1 et quatre (4) gagnants (1 par ville) pour la dotation n°2.

- DOTATION N°1

A gagner : 50 bons de réductions par ville.

Si le participant fait partie des premiers par ville à retrouver l'un des Influenceurs portant un pull siglé « Trainline », il se verra remettre un bon de réduction de 10€ TTC muni d'un code à utiliser sur le site [www.trainline.fr](http://www.trainline.fr) ou les applications mobiles de Trainline (appelé « code d'invitation »).

Ce bon de réduction sera remis en main propre au participant par l'Influenceur dans la limite des stocks disponibles par Influenceur (selon la règle « premier arrivé, premier servi ») dès lors que participant aura posté sa photo sur l'un de ses comptes personnels.

La remise est à valoir pour tout achat d'un/de billet/s de train sur [www.trainline.fr](http://www.trainline.fr) avant le 30/09/2017.

Il ne sera donné aucune information sur l'identité des gagnants de la dotation n°1.

#### - DOTATION N°2

L'ensemble des participants dont l'inscription aura été considérée comme valide participeront à un tirage au sort réalisé sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés en vue de gagner, un (1) an de billets de train d'une valeur commerciale unitaire de 2.000 € TTC.

Les gagnants seront contactés sur leur compte Facebook s'ils ont joué via leur Facebook ou sur leur compte Instagram ou Twitter s'ils ont joué via Twitter ou Instagram.

Les 4 gagnants de la dotation n°2 devront se créer un compte Trainline gratuitement en suivant le lien <https://www.trainline.fr/>, puis adresser un courriel à la Société Organisatrice à l'adresse [guichet@trainline.fr](mailto:guichet@trainline.fr) pour (i) l'informer de la création du compte et (ii) donner l'adresse email associée à ce compte. Ces deux éléments permettront à la Société Organisatrice de créditer les 2.000€ TTC. La date limite de validité de la dotation est d'un an à compter du crédit réalisé par Trainline sur le compte du Gagnant.

La liste des gagnants de la dotation n°2 sera publiée sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Les perdants ne seront pas avertis.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des dotations offertes qui ne seront ni repris ni échangés. Aucune substitution des dotations ne pourra être effectuée, notamment contre des espèces et les dotations ne pourront pas faire l'objet de compensation. Les dotations sont strictement personnelles à la personne du gagnant et ne pourront pas être transférées à un tiers.

La Société Organisatrice pourra remplacer les dotations annoncées par une autre (ou d'autres) dotation(s) si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le gagnant lors de sa participation au Jeu devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison de la dotation n°2 ou si le gagnant ne devait pas réunir les conditions requises pour bénéficier de sa/ses dotation(s) (ex : passeport ou CNI en cours de validité), la Société Organisatrice ne saura en être considérée comme responsable et le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à sa/ses dotation(s) qui restera(en)t dès lors la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des dotations fait par le gagnant.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnant(s) ne créent pas leur compte avant le 31 mai 2017 suivant les modalités de ce règlement, les dotations n°2 ne seront pas attribuées et aucun tirage au sort supplémentaire ne sera effectué.

#### **ARTICLE 5 : CESSIION DES DROITS D'AUTEUR : CONDITION DETERMINANTE DE PARTICIPATION AU JEU**

En validant sa participation au Jeu, chaque participant autorise la Société Organisatrice à exploiter sans contrepartie de quelque nature que ce soit, tout ou partie des photos mises en ligne par chaque participant sur :

- <https://www.facebook.com/trainline.fr>,
- [https://twitter.com/trainline\\_fr](https://twitter.com/trainline_fr)
- <https://www.instagram.com/trainlinefrance/>
- <https://blog.trainline.fr/>
- les réseaux sociaux des Influenceurs partenaires de l'opération #Simplecommebonjour

Cette autorisation est consentie en vue de la reproduction, la représentation et l'adaptation à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales ou institutionnelles des dites photos pendant une durée d'un an à compter de la clôture du Jeu sur le territoire Monde (Internet étant un réseau mondial par définition).

#### **ARTICLE 6 – DROIT A L'IMAGE DU GAGNANT**

Toute participation implique d'autoriser la Société Organisatrice à exploiter les droits de la personnalité (nom, prénom, signature, image et voix) des gagnants.

L'autorisation précitée est donnée par les gagnants, sans aucune contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la clôture du Jeu, en vue d'une exploitation sur Internet (tous sites avec ou sans achat d'espace), en support papier et électronique à destination éditoriale (rapport annuel, blogs...) et en relations presse/relations publiques sur supports papier ou électronique, sur le territoire Monde (Internet étant un réseau mondial).

#### **ARTICLE 7 : GARANTIES**

La Société Organisatrice rappelle que tout participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Chaque participant certifie avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des éventuels tiers ayant participé à la prise de vue de la photographie diffusée conformément au présent règlement de Jeu.

Du seul fait de sa participation au présent Jeu, il appartient à chaque participant de s'assurer que la photographie postée est conforme au droit d'auteur, au droit de propriété, au droit de la personne, au respect de la vie privée et au droit à l'image.

La Société Organisatrice rappelle notamment que les photographies représentant des mineurs devront justifier de l'autorisation écrite de leurs représentants légaux eu égard à l'exploitation envisagée.

Il appartient au participant en outre de conserver une certaine éthique quant au contenu mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère indécent ou pornographique ou de nature à porter préjudice à toute personne morale ou physique quelle qu'elle soit.

A défaut le participant est informé qu'il encourt, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), et/ou la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

De plus, si la photographie s'avérait visiblement contraire aux conditions prévues par les présentes ou contraire à la réglementation française en vigueur en matière de protection des personnes et des biens, elle ne serait pas prise en compte dans le cadre du présent Jeu.

## **ARTICLE 8 : CONTROLES ET RESERVES**

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

Le règlement complet est disponible sur <https://www.facebook.com/trainline.fr/> et sur le blog de la Société Organisatrice : <https://blog.trainline.fr/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

## **ARTICLE 9 : DEPÔT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au Jeu. Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

## **ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux seules fins de gestion du Jeu.

Les destinataires des données sont la société Capitaine Train, son réseau commercial, l ainsi que des sociétés prestataires/sous-traitantes.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit de communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en contactant la Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : [contact@trainline.fr](mailto:contact@trainline.fr).

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.